



Songeons

☎ : 03.44.82.30.47

Mail : mairie@songeons.fr

DEPARTEMENT DE L'OISE  
**MAIRIE DE SONGEONS**

24, Rue du Maréchal de Boufflers  
60380 SONGEONS

Le 19 mai 2026

**ARRETE MUNICIPAL**  
**2026\_A033**

Le Maire de SONGEONS,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2,

**Vu** le décret N° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

**Vu** la circulaire N°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

**Vu** le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle - Livre 1 – Huitième Partie - Signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

- Considérant que le festival « SONGEONS LA RUE » du 24 mai 2026 nécessite :

1- RUE DE VERDUN :

- La rue sera interdite à la circulation et au stationnement.

2- AUTOUR DE LA PLACE DU FRANC MARCHÉ – PARKING, TROTTOIRS ET RUE

- Interdit à la circulation et au stationnement
- Interdiction de stationner sur le parking et la place verte le samedi 23 à partir de 8 heures et le dimanche 24.

**ARRETE**

**Article 1er** : Le dimanche 24 mai 2026 :

- **de 08 heures à 21 heures** : la circulation et le stationnement seront interdits Rue de Verdun et Place du Franc Marché.

**Article 2** : Dans toute l'agglomération, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera posée par les agents communaux.

**Article 4** : Tout arrêté antérieur contraire au présent arrêté sera annulé pendant la durée du présent arrêté.

**Article 5** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Songeons,  
Monsieur le Maire de SONGEONS  
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Jean-Claude BAGUET,

